



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2014

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	8
III. Situation économique	8
A. Généralités	8
B. Ressources minérales	9
C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière	9
D. Agriculture et pêche	9
E. Transports et communications	9
F. Tourisme et environnement	10
IV. Situation sociale	11
A. Généralités	11
B. Emploi	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 janvier 2014 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C. Éducation.....	12
D. Santé.....	12
V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux	13
VI. Position de la Puissance administrante	15
VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	15
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	15
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
C. Décision prise par l'Assemblée générale	18
Annexe	
Onzième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa	19

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France.

Représentant de la Puissance administrante : Jean-Jacques Brot, Haut-Commissaire de la République (depuis le 27 février 2013).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire); 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre).

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés^a.

Population : 260 000 habitants (janvier 2013).

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (40,3 %), de résidents de souche européenne, principalement française (29,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,7 %), de Tahitiens (2 %), d'Indonésiens (1,6 %), de Vietnamiens (1 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous le nom d'« autres » (16,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement.

Capitale : Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : Harold Martin (depuis juin 2011).

Principaux partis politiques : Les partis anti-indépendantistes sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire, Calédonie ensemble, l'Avenir ensemble et le Rassemblement pour la Calédonie. Les partis indépendantistes sont le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), le Parti travailliste, l'Union calédonienne et le Palika.

Élections : Les dernières élections sénatoriales ont eu lieu en 2012. Les prochaines élections municipales et provinciales auront lieu les 23 et 30 mars et le 11 mai 2014.

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 37 124 dollars des États-Unis.

Taux de chômage : 14 % (part des chômeurs dans la population active 2011).

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

Monnaie : Franc CFP.

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. Entre 2014 et 2018, les citoyens seront invités à se prononcer par référendum sur la pleine souveraineté et l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

^a *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de la Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par le titre XIII de la Constitution (« Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie »). Le Ministre français des outre-mer, M. Victorin Lurel, exerce l'autorité de l'État en Nouvelle-Calédonie, dans le respect de son statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire. Ce poste est actuellement occupé par M. Jean-Jacques Brot. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la France a les pouvoirs dans les domaines définis par la loi, dont les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice, les services publics et le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et doit en référer au Ministre des outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Conformément à l'organisation territoriale, c'est le Haut-Commissariat qui gère le secteur de la défense en Nouvelle-Calédonie. Près de 3 000 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire.

2. Le système judiciaire du territoire est calqué sur le modèle français, auquel s'ajoutent des consultations obligatoires auprès du Conseil consultatif coutumier. Les magistrats président les tribunaux décentralisés de juridiction inférieure. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa, et certaines affaires peuvent être transmises à la Cour de cassation, en France.

3. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants de l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français.

4. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanake, et prévoyaient la tenue d'un référendum sur l'autodétermination 10 ans plus tard. En 1998, les trois signataires des Accords de Matignon se sont mis d'accord sur un nouveau statut déterminant les institutions du territoire et ses relations avec la France. Ce document, appelé « Accord de Nouméa », représentait un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS et a permis d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, qui aurait été un nouveau facteur de division. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de la Nouvelle-Calédonie au cours d'un référendum qui s'est déroulé le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le Sénat français. La Nouvelle-Calédonie a désormais le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution et jouit d'une autonomie renforcée.

5. L'Accord de Nouméa dans son article 5 du premier titre prévoit que : « Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque, devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanake et le futur partagé entre tous ». Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq signes identitaires pouvant symboliser l'unité de la Nouvelle-Calédonie, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. Il n'est en revanche pas parvenu à décider d'un nom et d'un drapeau. Le 13 juillet 2010, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a émis le « vœu que soient arborés, ensemble, en Nouvelle-Calédonie, le drapeau kanak et le drapeau national ». Ce vœu n'ayant pas de force juridique contraignante, chaque collectivité est laissée libre de l'appliquer ou non. Le 17 juillet 2010, le Premier Ministre M. François Fillon, en déplacement officiel dans l'archipel, a hissé pour la première fois le drapeau kanak et le drapeau français ensemble sur le siège du Haut-Commissariat de la République en présence des autorités locales. Les nouveaux billets de banque sur lesquels figurent les graphismes exprimant l'identité kanake ont été mis en circulation le 20 janvier 2014.

6. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Entre 2014 et 2018, un référendum devra être organisé sur plusieurs questions essentielles, à savoir le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté par nationalité. La date exacte du référendum sera fixée par un vote aux trois cinquièmes des membres du Congrès du territoire. En cas de résultat négatif, un tiers des membres du Congrès pourra appeler à la tenue de deux autres référendums. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 ([A/AC.109/2114](#), annexe).

7. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble les élus des trois assemblées de province (15 pour la province Nord, 32 pour la province Sud et 7 pour la province des îles Loyauté).

8. Le gouvernement du territoire, qui constitue l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, est dirigé par un président élu par le Congrès et responsable devant lui. Selon l'Accord de Nouméa, le gouvernement est un organe collégial dont la composition reflète la représentation des différents partis au Congrès. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du gouvernement.

9. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une région coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers, à raison de deux par conseil). Le Sénat et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake. Ces organes ne disposent cependant pas de budget.

10. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au rattachement à la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les dernières élections de 2009, le Congrès se

compose de 31 membres anti-indépendantistes, 23 indépendantistes et 1 membre sans étiquette. Les partis anti-indépendantistes actuellement représentés sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire (Rassemblement-UMP), avec 13 sièges, Calédonie ensemble, avec 10 sièges, l'Avenir ensemble, avec 6 sièges, et le Rassemblement pour la Calédonie, avec 2 sièges. Les partis indépendantistes représentés sont l'Union nationale pour l'indépendance (y compris le Parti de libération kanak), avec 6 sièges, le FLNKS/Union calédonienne, avec 12 sièges, le Parti travailliste, avec 4 sièges, et le Parti de libération kanak et socialiste, avec 1 siège. Roch Wamytan (FLNKS) a été élu Président du Congrès le 8 août 2013 et succède à Gérard Poadja (Calédonie ensemble).

11. Le douzième gouvernement issu des élections au Congrès est composé de 11 membres sélectionnés à la proportionnelle. Il comprend sept membres des partis anti-indépendantistes (Calédonie ensemble, Rassemblement-UMP-Avenir ensemble), et quatre membres indépendantistes de l'Union calédonienne, du Parti de libération kanak, du Parti travailliste et d'Uni-Palika. M. Harold Martin (Avenir ensemble) a été élu Président et M. Gilbert Tyuienon (FLNKS-Union calédonienne) Vice-Président.

12. Les habitants de la Nouvelle-Calédonie votent également pour les élections présidentielles françaises et élisent deux sénateurs et deux députés. Les élections législatives de 2012 ont ébranlé le parti loyaliste historique (Rassemblement-UMP) qui a perdu ses deux sièges de député au profit des candidats de Calédonie ensemble, suscitant une fracture au sein du bloc loyaliste et du Rassemblement-UMP lui-même.

13. Dans sa « Déclaration politique en ouverture au Comité des signataires de 2012 » distribuée aux membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux le 13 février 2013, le signataire de l'Accord de Nouméa et premier Vice-Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, M. Roch Wamytan, affirmait que « la question du droit de vote aux élections provinciales et à la consultation de sortie du processus ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Des centaines d'électeurs kanaks sont sur le tableau annexe mais par ailleurs on tente d'intégrer des non-citoyens sur les listes spéciales. Un toilettage est absolument nécessaire, obligatoire et urgent pour ces listes provinciales, et pour l'établissement des listes électorales relatives à la consultation de sortie ». Des détails supplémentaires figurent dans le document de travail précédent ([A/AC.109/2013/16](#)).

14. Lors du séminaire régional sur la décolonisation, tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013, le Président du Congrès de Nouvelle-Calédonie a présenté un document sur la décolonisation et le droit de vote détaillant les problèmes rencontrés dans l'élaboration et la révision des listes électorales qui constituent les corps électoraux spéciaux pour les élections provinciales et pour la consultation référendaire d'autodétermination. Ces difficultés concernent entre autres des questions de procédures et d'interprétation des textes dans les commissions administratives de révision de la liste électorale spéciale. Ces commissions n'ont reçu ni la formation ni les outils nécessaires, tels que le tableau annexe de 1998. D'autre part, aucune formation ou campagne d'information n'a été réalisée auprès du peuple kanak. Le document a également abordé la politique de l'État français, le caractère océanien de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des recommandations sur le rôle de

l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin d'assurer le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples colonisés. Le document peut être consulté à www.un.org/en/decolonization/regsem2013.shtml (en anglais seulement).

II. Budget

15. D'après la Puissance administrante, le budget général 2014 de la Nouvelle-Calédonie est en hausse de 11 % par rapport à 2013 et s'élève à 178 milliards de francs CFP, dont 68,1 milliards sont réservés à son budget propre. Ce budget s'inscrit dans un contexte économique difficile, marqué par la crise financière du nickel et la fin de grands chantiers de construction (industriels, travaux publics, logements privés). La collectivité est donc confrontée à la double nécessité d'assurer son propre équilibre financier, suite à la baisse des recettes fiscales, et de participer plus fortement à la relance économique.

16. Ainsi, grâce notamment à une gestion économe des dépenses de fonctionnement à caractère général (-1,5 %) et d'intervention (-5 %), la Nouvelle-Calédonie augmente ses investissements de 18 % par rapport à 2013, qui s'articulent autour de quatre grands axes : la rénovation des lycées, l'investissement routier, les aménagements des infrastructures aériennes et la construction du Médipôle. Pour autant, les autres secteurs ne sont pas oubliés, tels que les actions prioritaires engagées pour lutter contre la cherté de la vie, le développement durable, l'économie numérique, la formation professionnelle continue et la culture.

17. À noter que le budget annexe de reversement (recettes fiscales affectées) est arrêté, pour sa part, à la somme de 50 023 992 160 francs CFP, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2013.

III. Situation économique

A. Généralités

18. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus importantes des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut par habitant estimé en 2011 à 38 690 dollars, supérieur à celui de la Nouvelle-Zélande, selon la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU. Cette particularité résulte en grande partie du rôle prépondérant que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente environ 95 % du total des revenus à l'exportation. Il existe cependant d'importantes disparités géographiques : 85 % du revenu total des ménages est versé dans la province Sud, 11,1 % dans la province Nord et seulement 3,9 % dans la province des îles Loyauté. L'économie est aussi lourdement tributaire des transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Environ 80 % des ressources financières allouées par la France servent à financer les dépenses de santé et d'éducation, les traitements des fonctionnaires et, pour l'essentiel des sommes restantes, des projets de développement qui, pour la plupart, sont mis en œuvre dans les provinces Nord et les îles Loyauté. Le territoire souffre d'un important déficit commercial imputable à l'accroissement de la valeur des importations.

B. Ressources minérales

19. La Nouvelle-Calédonie possède environ un quart des réserves mondiales de nickel. Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés. La Nouvelle-Calédonie est le seul territoire du Pacifique Sud dont l'économie est essentiellement tributaire de l'extraction minière. D'après la Puissance administrante, l'exploitation du nickel est réalisée par de « petits mineurs » propriétaires ou non d'un domaine minier gravitant autour de quatre entités majeures, la Société Le Nickel, la société Nickel Mining Company, la société Vale Nouvelle-Calédonie et la société Koniambo Nickel. Sur les six premiers mois de l'année 2013, la production minière a été de près de 5 millions de tonnes de minerai brut (soit une augmentation de 23 % par rapport au premier semestre 2012). La production minière de nickel a été proche de 34 000 tonnes. Le secteur minier emploie environ 3 700 personnes (au 2^e trimestre 2013). Quelques industries et services de pointe appuient le secteur minier et sont créateurs d'emplois.

C. Secteur du bâtiment et industrie manufacturière

20. Le secteur du bâtiment, qui représente quelque 12 % du produit intérieur brut, emploie près de 9 % de la main-d'œuvre salariée. Les projets de construction dans l'industrie minière restent des facteurs de croissance. Le territoire a encore besoin d'environ un millier de nouveaux logements chaque année.

21. Le secteur de l'industrie manufacturière, qui concerne pour l'essentiel la transformation de produits alimentaires, les textiles et les matières plastiques, représente environ 13 % du PIB.

D. Agriculture et pêche

22. Selon les chiffres officiels, l'agriculture emploie 2 % de la population et représente 1,5 % du PIB, même si elle constitue la base d'une bonne partie de l'économie de subsistance de la population autochtone. L'élevage de bovins sur la côte ouest (qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne), l'élevage de porcs et l'exportation de gibier vers l'Europe sont les principales activités agricoles créatrices de revenus. La pêche au thon et l'élevage de crevettes sont des activités qui, elles aussi, produisent des recettes à l'exportation. Dans la plupart des régions, la production agricole est fortement subventionnée et les prix sont contrôlés. Cette production pâtit des effets du climat et du fait que la main-d'œuvre préfère généralement travailler dans le secteur plus lucratif de l'extraction minière. Aussi la Nouvelle-Calédonie est-elle lourdement tributaire des importations.

E. Transports et communications

23. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière est plus rudimentaire mais continue néanmoins de s'améliorer. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées.

Le trafic maritime à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Il existe des services de transport maritime de passagers et de marchandises, ainsi qu'un port qui accueille des yachts et d'autres navires de plaisance. L'acheminement de passagers et du fret vers l'étranger et les différentes provinces se fait essentiellement par voie aérienne. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport de Nouméa – la Tontouta – aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe. Des vols réguliers relient l'aéroport local de Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. La deuxième phase de rénovation de l'aéroport (dont le coût s'élève à 80 millions d'euros) s'est achevée au premier trimestre 2013.

24. Les services postaux et des télécommunications sont gérés par une société publique, l'Office des postes et télécommunications. Un réseau de câbles sous-marins, reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008, a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement même si, comme pour d'autres domaines, les statistiques font défaut à ce sujet. Les abonnements aux services de téléphonie mobile sont en augmentation, mais le réseau ne couvre encore que moins de la moitié du territoire et se concentre essentiellement dans les zones côtières.

F. Tourisme et environnement

25. Le secteur du tourisme représente environ 3 % du PIB. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), environ 10 000 touristes ont voyagé en Nouvelle-Calédonie en novembre 2013, soit une baisse de 7,4 % sur novembre 2012 et de 7,6 % sur novembre 2011. Toutes les clientèles sont concernées par ce fléchissement, sauf celles d'Europe (+ 15,6 %) et de Nouvelle-Zélande (+ 0,2 %). En cumul depuis janvier 2013, le volume de touristes se situe en recul de 3,8 % par rapport à 2012 et de 3,4 % par rapport à 2011. Le décrochage des marchés australiens (-11,9 %) et japonais (-11,4 %) n'est plus suffisamment compensé par la clientèle métropolitaine (+1,9 %).

26. La Nouvelle-Calédonie est dotée d'une flore et d'une faune extrêmement riches et possède la deuxième plus grande barrière de corail au monde après l'Australie. Son lagon a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Dans un rapport publié en février 2011, l'organisation Conservation International s'est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l'extraction du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées : il a perdu 95 % de son couvert forestier initial.

27. La déforestation menace aussi de nombreuses espèces endémiques, dont différentes plantes et oiseaux. C'est le cas par exemple du kagu (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des Rhynochetidae, qui est probablement l'oiseau natif du territoire le plus connu. La Nouvelle-Calédonie abrite également l'un des geckos les plus grands du monde, à savoir le gecko géant néo-calédonien (*Rhacodactylus leachianus*).

IV. Situation sociale

A. Généralités

28. Il ressort des données fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la Nouvelle-Calédonie que l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisme des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'INSEE, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris social et économique. Environ 71 % de la population est concentrée dans la province Sud. Avec la banlieue, la zone métropolitaine du Grand Nouméa regroupe 63 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 23,4 habitants au kilomètre carré (999,7 habitants au kilomètre carré à Nouméa), alors qu'il n'y a que 4,6 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 11,1 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté.

29. On estime aussi que 66 % de la population âgée de 14 ans et plus vivant dans la province Nord et celle des îles Loyauté n'ont aucune qualification, alors que ce chiffre n'est que de 35 % dans la province Sud. En ce qui concerne les déséquilibres d'ordre économique, comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, le revenu des ménages varie de façon importante d'une province à l'autre. Le coefficient de Gini, qui sert à mesurer les inégalités de revenus, est de 0,5.

30. Suite à des manifestations contre la cherté de la vie en mai 2011, une commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux a été créée auprès du Congrès. Les discussions au sein de cette commission ont abouti à la signature, le 12 juin 2012, d'accords économiques et sociaux par les membres du Congrès et de l'intersyndicale Vie chère, en présence du Haut-Commissaire de la République. Insatisfaite de l'avancée de la mise en œuvre des accords, l'intersyndicale a lancé un nouveau mouvement de grève générale à compter du 15 mai 2013. Le mouvement a pris fin avec la signature d'un protocole le 27 mai, après trois jours de négociation. Le suivi de la mise en œuvre de ce protocole est assuré par un comité qui se réunit régulièrement sous l'égide du Haut-Commissaire. Parallèlement, ce dernier a engagé des négociations avec les banques pour aboutir à une diminution des tarifs bancaires. Un accord est intervenu sur ce point le 23 décembre 2013.

B. Emploi

31. Les disparités régionales apparaissent aussi clairement sur le marché de l'emploi, le nombre de chômeurs étant particulièrement élevé dans la province Nord. La mise en service progressive de l'usine Keniambo Nickel SAS dans la province Nord en 2012 a toutefois permis la création de 8 000 nouveaux emplois directs et indirects, dont bon nombre seront attribués à la population locale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a indiqué qu'il ne disposait pas de statistiques confirmant le taux élevé de chômage parmi la population kanake. La loi du pays n° 2012-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien à l'emploi local est entrée en vigueur avec la nomination des membres de la Commission paritaire de l'emploi local début février 2012. Elle prévoit que l'embauche d'un citoyen de la Nouvelle-Calédonie est la règle. À défaut d'un

citoyen, à compétences égales, l'employeur doit recruter une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence.

32. Certains représentants kanaks continuaient de se dire préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. Il était prévu de dispenser une formation professionnelle à des Néo-Calédoniens afin qu'ils puissent à l'avenir pourvoir 95 % des postes offerts dans l'industrie métallurgique.

C. Éducation

33. La loi organique du 19 mars 1999 a transféré le contrôle de l'enseignement public primaire aux autorités néo-calédoniennes, les autorisant à adapter les programmes aux contextes culturels et linguistiques locaux, notamment grâce à l'enseignement dans les langues kanakes. Cinq accords ont été signés en octobre 2011 entre la Puissance administrante et le gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire au territoire, officiellement effectif le 1^{er} janvier 2012.

34. Plusieurs établissements de recherche, pour la plupart basés à Nouméa, axaient leurs travaux sur les domaines suivants : diversité biologique, environnement, biologie et géologie, nickel, océanographie, histoire, anthropologie, sociologie et linguistique (langues kanakes).

D. Santé

35. En 2010, l'espérance de vie à la naissance était de 74,4 ans pour les hommes et de 80,7 ans pour les femmes. Selon le dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé, la Nouvelle-Calédonie disposait d'un programme de santé de la mère et de l'enfant efficace. Les maladies transmissibles demeuraient un problème de santé publique et les infections sexuellement transmissibles étaient très nombreuses. Les maladies non contagieuses constituaient un fardeau énorme et les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré et les cancers étaient les plus répandus.

36. Le territoire possède 3 hôpitaux publics (492 lits), 3 cliniques privées (178 lits) et 4 hôpitaux spécialisés (184 lits) situés à Nouméa. Selon la Puissance administrante, la construction d'un nouvel hôpital a commencé en 2011 près de Nouméa, après approbation par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie d'un budget de 530 millions de dollars pour des travaux qui devraient durer quatre ans. Au niveau provincial, il existait 7 centres sociaux médicaux dotés de 42 lits d'hôpitaux, 19 centres médicaux, 14 dispensaires, 55 centres de consultation et 22 centres de soins dentaires fournissant des soins de santé publique intégrés.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

37. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. Afin de donner corps à l'Accord de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie entend désormais être admise en qualité de membre à part entière. En 2010, le communiqué des dirigeants du Forum a mentionné son accord pour y donner suite au terme d'un processus progressif et concerté avec le secrétariat général. Le communiqué final du quarante-quatrième Forum en 2013 a validé les recommandations issues de la visite en Nouvelle-Calédonie, au mois de juillet, d'un « comité ministériel » de l'organisation. Les voies et les moyens d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie seront désormais recherchés.

38. La deuxième mission ministérielle de haut niveau du Groupe du fer de lance mélanésien, en vue du suivi et de l'évaluation annuelle de l'application de l'Accord de Nouméa, s'est effectuée du 13 au 18 août 2012. La mission a rencontré les autorités gouvernementales en Nouvelle-Calédonie, y compris le Haut-Commissaire de la République, le gouvernement et le Congrès de Nouvelle-Calédonie, d'autres institutions comme le Sénat coutumier, le Conseil économique et social, les chefs coutumiers et les assemblées provinciales des îles Loyauté, de la province Nord et de la province Sud. La mission a noté qu'il y avait cinq compétences qui devaient être transférées en vertu de l'Accord de Nouméa et qu'il devait y avoir une plus grande sensibilisation sur le processus menant au référendum 2014-2018 et des directives claires pour ce processus. La mission a aussi noté que le rôle du Comité spécial de la décolonisation n'est pas clairement compris dans le territoire. En 2013, le FLNKS a pris la présidence du Groupe du fer de lance mélanésien à l'occasion d'une cérémonie organisée à Nouméa.

39. L'ouverture officielle de l'unité du FLNKS au siège du secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien à Port-Vila a eu lieu en février 2013. Cette unité permettra de fournir des conseils stratégiques sur les développements politiques en Nouvelle-Calédonie, de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, d'assurer la liaison avec le Bureau politique du FLNKS sur les questions du Groupe, de coordonner et gérer les réunions des organes du Groupe concernant les questions relatives au FLNKS, et de gérer les missions techniques et ministérielles de haut niveau déployées sur la Nouvelle-Calédonie, parmi d'autres tâches.

40. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, plus ancienne organisation régionale du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. En 2012 s'est tenue à Nouméa la vingt-troisième Conférence du Programme régional océanien de l'environnement, sous présidence néo-calédonienne. En 2013, la Nouvelle-Calédonie a accueilli la deuxième Conférence de la jeunesse et des sports du Pacifique et la troisième Conférence des ministres océaniens de la jeunesse et des sports.

41. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Elle reçoit de l'Union européenne une aide au développement dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer. L'année 2013 a été marquée par quatre événements marquants dans les relations entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne :

a) D'une part, l'adoption de la nouvelle décision d'association outre-mer liant l'Union européenne aux pays et territoires d'outre-mer, basée sur trois nouveaux objectifs prioritaires : la promotion de la coopération, la lutte contre la vulnérabilité et la compétitivité. La décision a été adoptée officiellement par le Conseil européen le 25 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les positions exprimées par la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités françaises, et relayées par celles-ci lors des négociations au niveau du Conseil de l'Union européenne, ont été en grande partie reflétées dans le texte final adopté par le Conseil. La décision ouvre une nouvelle phase de relations encore plus renforcées entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne;

b) D'autre part, une augmentation sensible des enveloppes financières au titre du onzième Fonds européen de développement pour 2014-2020 a été obtenue en faveur des pays et territoires d'outre-mer;

c) Par ailleurs, les négociations ont également abouti positivement pour les programmes horizontaux avec une éligibilité confirmée des pays et territoires d'outre-mer à l'ensemble des programmes tels que LIFE (programme pour l'environnement et l'action pour le climat), Horizon 2020 (programme pour la recherche et l'innovation) ou Erasmus (programme pour l'éducation). Ces programmes sont importants pour les pays et territoires d'outre-mer. Ils complètent les enveloppes réduites du Fonds européen de développement, insuffisantes pour mettre en place des projets dans une gamme étendue de domaines;

d) Enfin, l'année 2013 a été également ponctuée positivement avec le maintien du bureau de l'Union européenne à Nouméa.

À l'occasion du douzième forum de dialogue entre l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2013, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a exprimé sa satisfaction sur l'ensemble des avancées obtenues en 2013 : la modernisation de la relation entre l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer au travers de la nouvelle décision d'association outre-mer, l'éligibilité aux programmes horizontaux de l'Union européenne et le maintien du bureau de l'Union européenne de Nouméa.

42. En janvier 2012, le Ministre français chargé de la coopération, la Ministre française chargée de l'outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé une Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Cette convention entre dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et de la loi organique du 19 mars 1999 concernant la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'être représentée dans les pays de la région du Pacifique. Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie nommé le 27 avril 2012 a intégré l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande fin 2012.

VI. Position de la Puissance administrante

43. Le onzième Comité des signataires s'est déroulé à Paris le 11 octobre 2013 sous la présidence de M. Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, en présence de M. Victorin Lurel, Ministre des outre-mer (le texte intégral du Relevé de conclusions est reproduit en annexe au présent rapport). Ce comité réunit, autour des signataires historiques de l'Accord de Nouméa, des délégations des partenaires indépendantistes et non indépendantistes ainsi que les principaux dirigeants institutionnels locaux afin de dresser le bilan des actions menées et de fixer les grandes orientations pour l'avenir. Négocié à la suite des Accords de Matignon de 1988 et signé le 5 mai 1998 à Nouméa, l'Accord de Nouméa prévoit le transfert de certaines compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie dans de nombreux domaines, à l'exception de ceux de la défense, de la sécurité, de la justice et de la monnaie. Il a ouvert un véritable processus de décolonisation dont le point d'aboutissement est la tenue d'une consultation d'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie entre 2014 et 2018, destinée à déterminer le futur statut institutionnel de ce territoire.

44. Ce onzième Comité des signataires a permis au Premier Ministre de rappeler que l'État demeurera pleinement engagé aux côtés de ses partenaires calédoniens et qu'il accompagnera la Nouvelle-Calédonie vers le destin qu'elle se choisira conformément à l'Accord de Nouméa. Tous les sujets y ont été abordés dans un esprit constructif. Plus particulièrement, la mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie a présenté le document de synthèse des travaux qu'elle a effectués depuis trois ans. Elle a notamment présenté les quatre perspectives institutionnelles envisageables pour l'aboutissement de l'Accord de Nouméa. Ce document de synthèse, en plein accord avec l'ensemble des partenaires, a fait l'objet de la diffusion la plus large. Sur la question des transferts de compétences, l'État a confirmé son implication, qu'il s'agisse du financement de la construction des deux lycées de Mont-Dore et de Pouembout ou de l'accompagnement dont bénéficiera la Nouvelle-Calédonie à la veille du transfert, au 1^{er} janvier 2014, de la sécurité civile. Le Gouvernement a, enfin, présenté au Comité des propositions concrètes visant à renforcer la formation des cadres calédoniens. L'ensemble des partenaires de l'Accord de Nouméa est convenu de se réunir au second semestre 2014, après les élections.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

45. À sa 9^e séance, le 21 juin 2013, le Comité spécial de la décolonisation a adopté un projet de résolution présenté par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom de son pays et des Fidji ([A/AC.109/2013/L.12](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

46. À la 7^e séance de la Quatrième Commission, le 11 octobre 2013, le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant aussi au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, a salué et encouragé les efforts continus de coopération sur les processus d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'Accord de Nouméa et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Représentant permanent a attiré l'attention du Comité sur le fait que la Nouvelle-Calédonie était maintenant dans la phase la plus fondamentale de son processus d'autodétermination, ce qui impliquait la réalisation d'un référendum (ou plusieurs référendums, si nécessaire) sur l'autodétermination entre 2014 et 2018.

47. Il a aussi fait écho des graves préoccupations exprimées par le Président du Congrès de Nouvelle-Calédonie et le représentant du FLNKS au cours de leurs interventions à la Quatrième Commission sur plusieurs questions clefs du processus de mise en œuvre de l'Accord de Nouméa. Tout en reconnaissant que beaucoup de progrès ont été réalisés avec l'appui de la France, il y a eu des dérapages et des messages contradictoires de la Puissance administrante, notamment sur le transfert de l'enseignement secondaire, l'arpentage et le registre et aménagement foncier, et le rééquilibrage économique du territoire, facteurs qui continuent à poser un défi dans la mesure où les délais prévus par l'Accord de Nouméa n'ont pas été respectés. Les informations fournies par les pétitionnaires de Nouvelle-Calédonie corroboraient les conclusions du rapport de 2011 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, soulignant que le peuple kanak connaissait un faible niveau d'études et d'emploi, un état sanitaire médiocre, était surreprésenté dans les logements sociaux et connaissait le paupérisme urbain. L'impossibilité de collecter et publier des données différenciées par ethnie, et la politique d'égalité théorique qui l'explique, occultaient la discrimination courante.

48. Il a aussi souligné les préoccupations entourant l'immigration et les différentes interprétations du corps électoral restreint pour les élections locales, et leur impact potentiel sur le résultat du référendum sur l'autodétermination, une situation aggravée par l'absence de données différenciées par ethnie. En outre, des préoccupations ont été exprimées sur la transparence et la procédure suivie par les commissions de révision de la liste électorale. Une analyse partielle des listes dans la région du Grand Nouméa avait montré que quelque 1 900 Kanaks ont été exclus de la liste spéciale, alors que 3 000 autres personnes considérées par le FLNKS comme n'ayant pas le droit de voter aux élections locales ont été admises sur cette liste. Cette situation aurait un impact sur le processus décrit dans l'Accord de Nouméa affectant potentiellement le statut politique final du territoire.

49. Le Représentant permanent a souligné qu'une liste électorale crédible, juste et transparente pour l'élection de mai 2014 et le référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie était un impératif. Un système crédible, juste et transparent de révision des listes électorales devrait être une priorité pour la Puissance administrante, elle-même signataire de l'Accord de Nouméa et ayant donc un intérêt à ce que cela donne des résultats acceptés par toutes les parties. Dans ce sens, il a demandé à la Puissance administrante, l'ONU et la communauté internationale de répondre à ces graves préoccupations, sans tarder pour éviter une parodie de justice.

50. Il a aussi exprimé sa satisfaction sur les informations actualisées fournies au Secrétariat par la France le 11 janvier 2013 et a encouragé la poursuite de mises à jour régulières, en particulier de données désagrégées dans le domaine social, économique et politique, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies. Il a aussi réitéré l'appel pour la formation continue du peuple kanak dans les domaines techniques et de gestion, le renforcement des capacités et le transfert des compétences en développant tous les secteurs et toutes les parties du territoire de façon homogène.

51. Le Représentant permanent a également salué l'appel lancé par la délégation de la Nouvelle-Calédonie pour une mission de l'ONU avant l'élection provinciale de mai 2014 et a exhorté le concours de la France, en tant que Puissance administrante, et le Comité spécial de la décolonisation à considérer favorablement cette demande. Étant donné la phase dans laquelle la Nouvelle-Calédonie s'apprête à entrer, l'engagement actif de l'ONU serait un signal utile que la communauté internationale participe à la garantie d'un processus crédible. Il a appelé la France à envisager d'accepter des missions d'observation internationales, y compris par le Groupe du fer de lance mélanésien, pour les élections locales de mai 2014 en Nouvelle-Calédonie et pour le référendum sur l'autodétermination quand il sera tenu.

52. Le Représentant permanent des Îles Salomon a pour sa part souligné que dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante et le territoire non autonome collaboraient au processus préparatoire du référendum qui doit se tenir entre 2014 et 2018 tel que conclu dans l'Accord de Nouméa. Il a également fait écho aux questions soulevées par les pétitionnaires de Nouvelle-Calédonie en matière d'immigration, du processus d'inscription électorale et de la législation nécessaire en accord avec l'esprit de l'Accord. Il a exprimé sa confiance que ces questions seraient traitées en temps opportun et dans le cadre de l'Accord. Il a également souligné l'importance de la préparation en temps voulu d'un référendum crédible en conformité avec les principes et les pratiques universellement reconnus par la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le représentant a demandé qu'une mission de l'ONU se rende en Nouvelle-Calédonie en 2014, en appui à la requête formulée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du Groupe du fer de lance mélanésien.

53. À la 8^e séance de la Quatrième Commission, le 14 octobre 2013, le Représentant permanent des Palaos a exprimé son soutien aux désirs et aux aspirations du peuple de Nouvelle-Calédonie, tels que transmis par le Président du Congrès du territoire, pour une élection réussie par le biais d'un processus libre, transparent et crédible à chaque étape. Il a également appelé tous ceux qui sont responsables, que ce soit en France ou en Nouvelle-Calédonie, de chaque prochaine élection sur l'autodétermination, à veiller à ce que les élections soient libres, justes, crédibles et transparentes.

54. À la 5^e séance de la Quatrième Commission, le 9 octobre 2013, le Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie et signataire de l'Accord de Nouméa, M. Roch Wamytan, a déclaré que la Nouvelle-Calédonie venait de commémorer le cent soixantième anniversaire de la prise de possession du pays kanak par la France. Il a noté que les stratégies initiées par la France sur certaines de ses compétences ainsi que les alternatives proposées pour la sortie de l'Accord de Nouméa à partir de 2014, et confirmées par les conclusions du colloque sur les 25 ans des Accords de

Matignon tenu à Paris les 8 et 9 octobre 2013, étaient considérées comme « non recevables ». Ces stratégies, d'après lui, étaient plus connues sous le concept de « Françafrique », genre de partenariat dont le point commun était de laisser les pouvoirs régaliens à l'ancienne puissance coloniale. Il a souligné la problématique de l'établissement des listes électorales à utiliser lors des prochaines élections de 2014 qui devaient ouvrir la possibilité d'une première consultation référendaire dès 2014 si les trois cinquièmes du congrès issus de ces élections le décident. Il a dénoncé que plus de 3 000 personnes nées hors de la Nouvelle-Calédonie avaient été admises à voter aux élections de 2014, alors qu'elles ne remplissaient pas les critères établis. Parallèlement, plus de 1 900 Kanaks remplissant les critères avaient été exclus du vote et se trouvaient sur le tableau annexe des non-admis à voter à ces élections. D'après lui, la sincérité des résultats du vote de mai 2014 ou du référendum était à questionner avec de telles anomalies constatées. Il a ainsi appelé à établir les listes en toute transparence et équité afin d'éviter tout risque de fraude électorale, et estimé que l'ONU, dans son rôle de garant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, devrait envoyer une mission de visite en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'une mission d'observation électorale. Il a aussi apporté son soutien à la demande du Vanuatu d'accueillir le séminaire régional du Pacifique en 2014.

55. Le représentant du FLNKS, Mickael Forrest, a attiré l'attention de la Commission sur la non-application de dispositions essentielles de l'Accord de Nouméa, et en particulier les transferts de compétences qui connaissent des fluctuations dans leurs avancées. Il a souligné les retards récurrents constatés dans l'application des termes de l'Accord, notamment s'agissant de l'organisation administrative locale, de l'enseignement supérieur et de la communication audiovisuelle, ce qui engendre une situation de crispation politique. Il a évoqué également les problèmes liés à l'établissement de la liste électorale pour les élections de mai 2014, dont le résultat permettra de tenir un référendum d'autodétermination. En outre, il a souligné que les dispositions de l'Accord concernant la maîtrise du secteur du nickel n'étaient pas mises en œuvre, ce qui freinait toute perspective de croissance nationale d'une économie basée sur les ressources naturelles.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

56. Le 17 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution [68/92](#), sur la base du rapport que le Comité spécial de la décolonisation lui avait transmis ([A/68/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Onzième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa

Vendredi 11 octobre 2013 – Hôtel de Matignon

Relevé de conclusions

Le onzième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, institué par le point 6.5 de l'Accord, s'est réuni le vendredi 11 octobre 2013, sous la présidence de M. Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, en présence de M. Victorin Lurel, Ministre des outre-mer.

Ont participé à ce comité, en leur qualité de signataire, M. Paul Néaoutyine accompagné de M. André Némia, M. Roch Wamytan, accompagné de M. Aloissio Sako, M. Victor Tutugoro accompagné de M^{me} Odette Moindou-Pascal, M. Pierre Frogier, accompagné de M. Eric Gay, M. Simon Loueckhote accompagné de M^{me} Pascale Doniguian, M. Bernard Deladrière, accompagné de M. Thierry Santa, M. Harold Martin accompagné de M. Aiesio Saliga.

Ont également participé les parlementaires et les représentants des institutions de la Nouvelle-Calédonie : M^{me} Sonia Lagarde, députée de la première circonscription, M. Philippe Gomes, député de la deuxième circonscription, M. Hilarion Vendégou, sénateur, M. Maurice Ponga, député européen, M^{me} Cynthia Ligeard, Présidente de la province Sud, M. Néko Hnepeune, Président de la province des îles Loyauté, M. Gilbert Tyuienon, Vice-Président du Gouvernement et M. Paul Vakié, Président du Sénat coutumier.

Le onzième Comité a enfin été élargi aux forces politiques représentées par un groupe au Congrès de Nouvelle-Calédonie. M. Pierre Bretegnier, M^{me} Virginie Ruffenach, M. Georges Naturel, M^{me} Caroline Machoro-Reignier, M. Alexandre Amosala, M. Gérard Reignier, M. Jean-Pierre Djaïwé, M. Adolphe Digoué, M. Philippe Michel et M. Gérard Poadja ont participé à la réunion à ce titre.

Étaient également présents : M. Marc Vizy, Conseiller du Président de la République, M. Jean-Jacques Brot, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ainsi que M. Thomas Degos, Directeur général des outre-mer.

Les travaux du onzième Comité des signataires ont été ouverts par le Premier Ministre. Tous les points inscrits ont fait l'objet d'une présentation liminaire synthétique par le Haut-Commissaire ou le Directeur général des outre-mer, puis ont donné lieu aux échanges et conclusions retranscrits dans le présent relevé de conclusions.

I. Les transferts de compétences

1. Le Gouvernement rappelle que, depuis le dernier Comité des signataires, plusieurs transferts de compétences sont intervenus : 1^{er} janvier 2013 pour la sécurité maritime et la circulation aérienne intérieure, 1^{er} juillet 2013 pour le droit civil et le droit commercial. S'agissant du droit civil et commercial, les travaux portant sur la préparation du transfert de la gestion du registre du commerce et des sociétés, du registre d'état civil et des tutelles et curatelles ont été engagés avec les services de la Nouvelle-Calédonie. Pour sa part, le Ministère de la justice a engagé les travaux visant à définir les modalités de règlement des conflits de normes, qui relèvent, conformément à l'avis rendu par le Conseil d'État le 23 mai 2013, du

législateur organique. Ces travaux devront avoir abouti à la fin du premier semestre 2014.

Le Comité note qu'au 1^{er} janvier 2014 sera transférée, au titre de l'article 21 de la loi organique, la compétence en matière de sécurité civile, qui se matérialisera par le transfert intégral de la Direction de la sécurité civile du Haut-Commissariat, conformément à l'option retenue lors du comité de pilotage du 15 juillet 2013. L'État accompagnera financièrement la création d'un centre opérationnel et la formation des personnels de la sécurité civile. Les délégations calédoniennes rappellent leur souhait d'une participation de l'État à la mise aux normes et à l'équipement de centres de secours.

Restera à transférer l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, au titre de l'article 23, sur la base d'une résolution du Congrès.

2. Un premier bilan est fait des travaux de la structure interministérielle d'appui pérenne chargée de l'accompagnement des transferts de compétences, en cours ou réalisés. Pilotée par un chef de service directement placé auprès du directeur général des outre-mer, cette structure, composée d'un référent désigné par chaque ministère, s'est réunie au moins une fois par trimestre.

À titre d'exemple, s'agissant du droit des assurances, la structure a défini une méthode de priorisation des besoins de mise à jour du droit, mais aussi de moyens de suivi adaptés à la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant des transferts de l'article 27, les administrations compétentes ont, dans le cadre de la structure d'accompagnement, commencé à travailler sur l'état des lieux et le périmètre des trois domaines de compétence, afin que le Congrès dispose de tous les éléments d'appréciation lorsqu'il sera amené à se prononcer conformément à la loi organique. Une méthodologie standardisée a été définie, fondée sur trois points : photographie de l'existant; définition du périmètre juridique, budgétaire, humain et matériel de l'activité transférable; et détermination du coût de la compétence. Le cas de la communication audiovisuelle a été détaillé. Le Haut-Commissaire animera un groupe de travail sur l'état d'avancement des travaux relatifs à ces transferts.

3. Le Comité se félicite de l'engagement de l'État d'assurer l'intégralité du financement de la construction des lycées de Mont-Dore et de Pouembout dans la perspective d'une ouverture à la rentrée 2016.

Le Comité prend acte de l'annonce du Premier Ministre d'une mission des services de l'administration pénitentiaire qui se rendra en province Nord à partir du 6 décembre. Le Comité émet le souhait que soit mise en place une politique concertée entre l'État et les collectivités calédoniennes en matière de prévention et de réinsertion.

II. Modifications de la loi organique

Le Gouvernement présente au Comité, suite à la commission mixte paritaire du 9 octobre, le projet de loi organique actualisant la loi organique du 19 mars 1999 ainsi que le projet de loi portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dont plusieurs mesures concernent la Nouvelle-Calédonie.

Plus particulièrement, l'accent a été mis sur la capacité qu'a désormais la Nouvelle-Calédonie de créer des autorités administratives indépendantes de plein

exercice dans ses domaines de compétence, notamment dans le domaine de la concurrence, ainsi que sur la dévolution au Président du gouvernement de pouvoirs de police administrative spéciale.

Le Comité note avec satisfaction que, au-delà des demandes formulées lors du précédent Comité des signataires, le Parlement a adopté plusieurs dispositions attendues localement, qu'il s'agisse de la mise en place d'un dispositif de type « bouclier qualité prix » bancaire ou de l'indemnisation des victimes de statut coutumier. Le Comité demande au gouvernement de prendre dans les meilleurs délais possibles l'ordonnance d'extension et d'adaptation du livre IV du code de commerce, afin de doter, pour ce qui relève des compétences de l'État, la future autorité de la concurrence locale de toutes les prérogatives nécessaires à son fonctionnement.

III. Avancement des trois comités locaux de pilotage

Comité de pilotage sur le bilan de l'Accord de Nouméa : Suite au onzième Comité des signataires, le Groupe de travail des présidents mis en place localement a permis d'aborder notamment la question de la répartition des ressources fiscales. Les travaux menés ont abouti en septembre à des avancées quant au financement de certaines compétences relevant de la Nouvelle-Calédonie (aide au logement, placement des demandeurs d'emploi, handicap, contrôle médical), et quant au pourcentage plancher servant à la répartition des ressources fiscales versées aux provinces.

Le Comité se félicite des travaux menés dans le cadre du Groupe de travail des présidents et appelle à leur poursuite, le format de ce groupe de travail paraissant particulièrement adapté pour aborder l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées tant les provinces que la Nouvelle-Calédonie.

Comité de pilotage sur l'avenir institutionnel : La mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie a présenté le document de synthèse des travaux qu'elle a effectués pour le comité de pilotage. Plus particulièrement, elle a présenté les quatre perspectives institutionnelles envisageables pour la sortie de l'Accord de Nouméa.

La mission a présenté les considérations générales qui avaient guidé l'élaboration du document de synthèse.

Le Comité a pris acte de cette présentation et s'est accordé sur le fait que le document de synthèse pourrait constituer une base de travail et de discussion en vue de la préparation de la consultation prévue par l'Accord de Nouméa. Le Comité a estimé qu'il convenait, à ce titre, d'assurer la diffusion la plus large au document de synthèse.

Des échanges ont eu lieu sur les conditions de préparation de la consultation, après les élections provinciales de 2014, l'État pour sa part confirmant sa volonté d'accompagner les partenaires dans leur réflexion, s'ils en formulaient la demande.

Comité stratégique industriel et sujets relatifs au nickel : Le Comité des signataires prend acte de l'état d'avancement des réflexions sur les marchés et activités du nickel menées dans le cadre du Comité des présidents.

Plus particulièrement, le Comité réaffirme la nécessité de bâtir un schéma stratégique industriel, partagé par tous, pour prendre en main l'avenir durable des

activités minières et métallurgiques, et optimiser leurs retombées socioéconomiques, dans un ensemble cohérent formant une stratégie industrielle à long terme.

À cette fin, le Comité des signataires demande au Comité des présidents de se saisir des propositions relatives à l'optimisation de l'utilisation de la ressource.

IV. Bilan des signes identitaires

À l'occasion de ce point, le Comité relève avec satisfaction le travail effectué depuis le dernier Comité par la Commission spéciale du Congrès en charge de réfléchir à l'adoption d'un drapeau exprimant l'identité kanake et le futur partagé entre tous.

V. Formation des femmes et des hommes

Le gouvernement a informé le Comité des travaux qui avaient été menés depuis le dernier Comité des signataires, afin de satisfaire à la demande qui y avait été formulée que soient mis en place des dispositifs structurés de promotion des Calédoniens dans la haute fonction publique, et plus particulièrement dans la fonction publique régaliennne.

1. Le Ministre des outre-mer a indiqué qu'il serait proposé rapidement à la Nouvelle-Calédonie de conclure une convention-cadre destinée à fixer les modalités de détachement d'agents de la fonction publique locale, pour une durée déterminée, dans les administrations d'État, en Nouvelle-Calédonie et en administration centrale. Il a toutefois attiré l'attention du Comité sur la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie de définir précisément ses besoins, afin que, sur la base de cette convention-cadre, puissent être définis des parcours individualisés.

2. Le Comité s'est félicité du plan d'action préparé par la Direction générale de la gendarmerie nationale, et des quatre actions sur lesquelles il repose : augmentation du recrutement local par la création d'une école de formation sur le territoire, renforcement de la promotion interne par le doublement des gendarmes adjoints volontaires de la classe d'excellence, amélioration des garanties faites aux originaires affectés dans l'hexagone quant à leur retour sur le territoire et, enfin, formation des officiers calédoniens par une meilleure détection des éléments à fort potentiel.

3. S'agissant des cadres du secteur privé, le Ministre des outre-mer a annoncé la disponibilité de son ministère à assurer le cofinancement, dans le cadre de conventions État/Nouvelle-Calédonie/Provinces, de bourses permettant d'accéder à des formations de type « MBA ». À ce titre, il a annoncé que le Ministère des outre-mer était prêt à dégager un montant annuel de 800 000 euros par an pour 10 boursiers, soit 80 000 euros par boursier (9,6 millions de francs CFP), à charge pour les collectivités calédoniennes de compléter cette contribution.

4. Les partenaires calédoniens demandent la création d'un institut universitaire de technologie « industrie et services ».

Le Comité s'accorde sur la tenue d'un prochain comité des signataires au second semestre 2014.